

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le





Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE: 8.8 ENVIRONNEMENT

OBJET: ADOPTION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 4EME ECHEANCE

Total: 56 L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le Conseil Communautaire, légalement

convoqué le trente et un janvier, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à

Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents: 38 Gabin ABENA; Eric ADAM; Eric BASSET; Faten BENAHMED;

Gilles CARBONNET; Sylvie CARILLON; Christophe CARRERE; Thomas CHAZAL; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; **DEVERNOIS**; Arnaud DEGEN; Dominique Benjamin DONEKOGLU; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD; Jocelyne FALCONNIER; Christian FERRIER; Annie FONTGARNAND; Bruno GALLIER; Christine GARNIER; Fabrice GAUDUFFE; François GUIGNARD; Colette KOEBERLE; Sandrine LAMIRE; Nicole LAMOTH; Klerwi LANDRAU; Jean-Claude- LE ROUX; Jérôme MEUNIER; Pascal ODOT Christina PEDRI; Françoise NICOLAS; ;

Régis PHILIPPE; Richard PRIVAT; Valérie RAGOT; Laurent ROUSSET

Représentés: 17 Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par

Colette KOEBERLE; Thierry BATTESTI représenté par Laurent ROUSSET; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH; Olivier CLODONG représentée par Gilles CARBONNET; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER; Valérie DOLLFUS représentée par Françoise NICOLAS; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Fabrice GAUDUFFE; Joël GRUERE représenté par Thomas CHAZAL; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT représentée par Régis PHILIPPE; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON; Muriel MOISSON représentée par Sylvie CARILLON; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER; Aly SALL représenté par Christian FERRIER; Fouad SARI

représenté par Dominique DEVERNOIS

Absent: 1 Sylvie DONCARLI

2025-009 SECRETAIRE DE SEANCE

Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 20/02/2025

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

ID: 091-200058477-20250217-DCC2025_009-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIR

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

DELIBERATION

2025-009	ADOPTION	DU	PLAN	DE	PREVENTION	DU	BRUIT	DANS
	L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 4ème ECHEANCE							

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de l'environnement et notamment ses dispositions L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CA VYVS) a adopté le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de troisième échéance lors du conseil communautaire du 10 décembre 2019 (Délibération 2019-092),

CONSIDERANT que la Directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants de réaliser des Cartes de Bruit Stratégiques et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) tous les cinq ans,

CONSIDERANT que l'article L572-5 du Code de l'Environnement dispose que les projets de PPBE sont réexaminés et, le cas échéant, révisés en cas d'évolution significative des niveaux de bruit identifiés, et en tout état de cause au moins tous les cinq ans,

CONSIDERANT que la CA VYVS a reçu et a approuvé les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) de quatrième échéance, fournies par Bruitparif lors du conseil communautaire du 04 avril 2024,

CONSIDERANT que conformément à l'article L572-8 du Code de l'Environnement, la CA VYVS a organisé une consultation publique du 02 septembre au 1^{er} novembre 2024,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine doit dans ce cadre faire approuver par délibération le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de quatrième échéance et son plan d'actions, couvrant la période de 2024 à 2028,

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID: 091-200058477-20250217-DCC2025_009-DE

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er}: **ADOPTE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de quatrième échéance et son plan d'actions, couvrant la période de 2024 à 2028.

Article 2 : AUTORISE sa mise en application.

Article 3 : PROCEDE à la publication du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de quatrième échéance par voie électronique sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : TRANSMET le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement approuvé ainsi que la délibération à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#